



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 16 février 2016]

Date de la convocation

10 février 2016

Date d'affichage

10 février 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 20

Procurations : 9

Votants : 29

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Marie-Claire DEGUILHEM, Thierry BODDI, David AMALRIC, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE
Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, Marie-Christine BOUTONNET *Conseillers*

Absents et représentés : Stéphanie NELATON, Dominique BOYER, Martine VIOLETTE, Pierre COURJAULT-RADE, Christelle BIROT, Marie-Françoise BONELLO, Aurélie TREILHOU, Christelle HARDY, Eric PILUDU

N° 31/ 2016

Absents : Christophe CAUSSE, Magali CAMALET, Philippe PILLEUX, Françoise BONNET

Secrétaire de séance : Dominique HIRISSOU

Objet de délibération : Cession à Monsieur et Madame LAUGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune envisage de céder au profit de Monsieur et Madame LAUGE (ou tout autre société existante ou en cours de création avec faculté de substitution au profit de Monsieur et Madame LAUGE), demeurant au n° 82 Rue des Chalets à Gaillac, une maison de ville d'une superficie approximative de 162 m² au sol (surface cadastrale) et d'une surface habitable d'environ 136 m² au sol, cadastrée section BS 715 et située au n° 16 Grand Rue du Château de l'Hom.

Monsieur le Maire signale que la présente vente est consentie, après accord entre les parties, moyennant le prix de 95.100€.

Il rappelle que le service des domaines, dans un avis en date du 26 janvier 2016, a estimé le bâtiment devant être cédé à 101.200€.

Il rappelle également que deux avis antérieurs en dates du 2 décembre 2013 et du 26 juin 2012 avaient estimé l'ensemble à la somme de 89.000€ et que, sur cette base, une offre de 90.000€ avait été acceptée par Monsieur et Madame LAUGE en novembre 2015.

Le prix de vente a été fixé en tenant compte du projet de Monsieur et Madame LAUGE qui souhaitent pouvoir établir sur place un centre dédié à la photographie d'art avec, entre autres, organisation d'expositions et tenue de "master class" faisant intervenir des photographes de renommée nationale et internationale.

L'aménagement d'une telle activité sur ce bâtiment ancien et patrimonial va demander des investissements spécifiques et coûteux. L'ouverture d'un site pareil profitera à la ville de Gaillac en termes de communication et d'attraction supplémentaires.

Monsieur et Madame LAUGE se sont engagés à réitérer ces éléments dans un sous-seing privé devant notaire avec date butoir au 1^{er} mars 2016 et dépôt de garantie.

La vente devra être effective au 1^{er} mai 2016, faute de quoi ces biens seront remis à la vente.

1 ANNEXE

Vote : unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession au profit de Monsieur et Madame LAUGE de l'immeuble cadastré section BS 715 pour un montant de 95.100€

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20160216-31-2016-DE
Date de télétransmission : 18/02/2016
Date de réception préfecture : 18/02/2016